

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain,  
Pouvoir de M. VARDELLE Jean-Christophe à M. GEMEAU Stéphane,  
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,  
Absent : M. LAFONT Serge.  
Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : achat des parcelles E 810 et 825 situées en bordure de la RD 948

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de déposer son dossier DETR 2024 sur l'aménagement d'un sentier pédestre sécurisé et boisé. Les parcelles citées en objet sont nécessaires à cet aménagement, la propriétaire Mme Lecompte Geneviève a donné son accord le 13 avril 2024 pour céder à la commune les parcelles citées en objet, pour 0.30 cts € le m<sup>2</sup> ce qui représente 944.70 €. Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que les parties à acquérir représentent un intérêt pour la commune :

- Décide de donner un avis favorable à cette demande et demande à M. le Maire de procéder à l'achat de ces parcelles pour la somme de 944.70 €.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,  
Pour extrait conforme en mairie, le 16/04/2024,  
Le Maire, David CHEVALIER,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

